



**DELIBERATION n° Del.2024-VI-113**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 27  
- représentés : 6  
- absents ou excusés : -  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**04 JUIL 2024**

De la publication le  
**04 JUIL 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Marc BRACHET a donné procuration à Claude GAILLARD  
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Martine BRASSOUD  
Julien PORTIER a donné procuration à Jacques DALEX  
Véronique BOUCHET a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET  
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD  
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

**ABSENTS** : -

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Convention de servitude réseau d'éclairage public sur la parcelle cadastrée section D n°2734**

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire,

Dans le cadre des travaux d'amélioration des réseaux au Hameau d'Englannaz, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) va installer :

- ✓ Deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ soixante-dix-huit mètres (78) ainsi que ses accessoires dans une bande de zéro virgule quarante (0,40) mètre de large pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité et encastrent un ou plusieurs coffret(s) notamment dans un mur, un muret ou une façade pour la distribution publique d'électricité ;
- ✓ Etablir à demeure dans une bande de zéro virgule quarante (0,40) mètre de large, trois (3) canalisations sur une longueur totale d'environ quarante-quatre mètres (44) ainsi que ses accessoires ;
- ✓ Etablir à demeure un (1) support, candélabre ou poteau d'éclairage public, avec câble d'alimentation et accessoires, pour l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public.

**Délibération n° Del-2024-VI-113 du 26 Juin 2024**

L'ensemble de ces travaux sera établi sur la parcelle cadastrée section D n° 2734 sise Route d'Englannaz au Lieudit Englannaz.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syane pour les travaux à réaliser sur la parcelle communale cadastrée section D n° 2734 sise Route d'Englannaz au Lieudit Englannaz à Faverges, jointe en annexe
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai